

## **Règlement du jeu concours**

### **« Prends en photo ton tome préféré des Kinra Girls »**

#### **Article 1 : Organisation du jeu**

Elvire Murail

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu concours intitulé « Prends en photo ton tome préféré des Kinra Girls » dans le cadre d'une opération commerciale sur la collection Kinra Girls et à l'occasion de la sortie de deux nouveaux titres dans cette collection.

Ci-après dénommé « Le jeu »

#### **Article 2 : Objet du jeu**

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à prendre en photo son ou ses tomes préférés des Kinra Girls.

Dans le cadre du jeu, l'organisatrice désignera dix gagnants parmi les participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

#### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 03/07/2019 au 15/08/2019 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

##### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeure ou mineure avec autorisation parentale résidant en France, Belgique, Luxembourg ou Suisse. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

##### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité se révéleraient inexactes, entraînant la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Elvire Murail choisira les gagnants parmi toutes les photos reçues et ou publiées sur Instagram dans le cadre du présent concours. Les résultats seront publiés sur le compte Instagram moka\_murail, ainsi que sur le site [www.kinragirlsforever.com](http://www.kinragirlsforever.com).

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, choisi, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant.

#### **Article 6 : Désignation des Lots**

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

Du 4<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> prix : Un tot bag Kinra Girls + un carnet accompagné de son crayon à papier Kinra Girls, ainsi qu'un marque-page Kinra Girls.

3<sup>e</sup> prix : Les lots précédents + 1 exemplaire de 2 romans inédits à paraître en août, d'une valeur commerciale de 6.99 € TTC chacun.

2<sup>e</sup> prix : les lots précédents + 1 exemplaire de la BD Kinra Girls, d'une valeur commerciale de 10,95 € TTC.

1<sup>er</sup> prix : les lots précédents + le grand jeu d'enquêtes Kinra Girls, d'une valeur commerciale de 25 € (prix conseillé).

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les prénoms des gagnants ou leurs pseudonymes seront mis en ligne sur le site [www.kinragirlsforever.com](http://www.kinragirlsforever.com), ainsi que sur le compte Instagram moka\_murail.

#### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

A l'occasion du tirage au sort, la remise des lots sera effectuée par voie postale sous 15 jours ouvrés sous réserve de non problème majeur. Les gagnants seront informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique ou d'un message privé sur Instagram.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans

que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

#### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur Elvire Murail, 5 rue Pierre Chausson, 75010 PARIS.

#### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de regarder et juger toutes les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au résultat devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Elvire Murail, 5 rue Pierre Chausson, 75010 PARIS. Aucune contestation ne sera prise en compte plus de quinze jours après la clôture du Jeu.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

#### **Article 14 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : [www.kinragirlsforever.com](http://www.kinragirlsforever.com). Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [moka.murail.instagram@gmail.com](mailto:moka.murail.instagram@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante : Elvire Murail, 5 rue Pierre Chausson, 75010 PARIS.